



RÈGLEMENT | KIA MOTORS France SAS

RÈGLEMENT DU JEU « #TsarDuFoot »

Préambule :

La société KIA MOTORS France, société par actions simplifiées (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets, à Rueil-Malmaison (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 915 295, organise un jeu-concours dont les modalités générales sont décrites dans le règlement ci-dessous. Ce jeu-concours se déroulera du 17 avril 2017 9h00 au 30 avril 2017 23h59 (inclus) dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 : Objet du jeu-concours

L'objet du jeu-concours est de permettre aux personnes valablement inscrites via <https://www.kia.com/fr/mykia/news/detail/?newsId=92d093d4-0e06-4383-82db-fdd36ae96b39> de gagner les prix décrits à l'article 5, sous réserve d'être disponible du 15 au 18 juin 2017.

Article 2 : Participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans ou plus et résidant en France métropolitaine ou en Corse, titulaire d'un passeport en cours de validité et remplissant les conditions suivantes :

- 1 - être majeure à sa date d'inscription au jeu-concours ;
- 2 - bénéficiant d'un compte MyKia

Ne peuvent toutefois pas participer au jeu-concours :

- les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur
- les mandataires sociaux de l'Organisateur ;
- toute personne ayant un lien direct avec les personnes listées ci-dessus ou vivant sous le même toit qu'elles ;
- plus généralement, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des Lois, règlements et autres textes applicables en France.

Article 3 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant les renseignements fournis lors de l'inscription au jeu concours notamment leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le respect de l'article 9 du Code civil et de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 4 : Conditions générales

4.1 - Règles générales

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra donc être prise en compte.

Toute inscription incomplète, ou comportant des erreurs ne sera pas prise en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit sa nullité.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités, de fausses adresses postales ou adresses mail permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours et à l'annulation de la ou des candidatures de la personne en cause.

De même, si cette personne est le Gagnant (tel que ci-après défini), son prix lui sera retiré.

4.2 - Annulation d'inscription

Tout participant pourra, à tout moment, signifier son refus de participer au jeu-concours et retirer sa candidature.

Il devra à cet égard adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

KIA MOTORS France
2, rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison

Article 5 : Conditions particulières

5.1 – Dates

Le jeu-concours se déroulera du 17 avril 2017 au 30 avril 2017 inclus.

5.2 - Inscriptions

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu (une seule inscription par participant - même nom et même adresse email).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Une inscription vaut pour le tirage au sort qui aura lieu le 2 mai 2017.

Pour s'inscrire, chaque participant doit :

- Remplir un formulaire pré-rempli d'informations personnelles déjà entrées lors de l'inscription, ou dans la gestion de son compte MyKia. Ces informations personnelles sont : la civilité, le nom, le prénom et l'email.
- Remplir l'intégralité des champs cités ci-dessus
- Valider les conditions de règlement du jeu
- Cliquer sur « Participer »

5.3 – Tirages au sort et prix

Le tirage au sort aura lieu le 2 mai 2017 et fonctionnera sur un principe de loterie.

Un seul gagnant se verra attribuer le lot précisé ci-dessous (ci-après dénommé le « **Gagnant** »). Le Gagnant devra communiquer par mail ses coordonnées ainsi que celles de la personne l'accompagnant (ci-après collectivement dénommés « **les Gagnants** ») permettant à l'Organisateur de procéder à la réservation du lot.

Détail de la dotation mise en jeu :

- un séjour à Saint-Pétersbourg d'une valeur unitaire indicative de 2 200 € TTC pour deux personnes comprenant la visite de la ville et le match d'ouverture de la Coupe des Confédérations de la FIFA 2017 du 15 au 18 Juin 2017 (vols, billets pour le match, hébergement et repas inclus). (La valeur du lot est donnée à titre indicatif et peut varier en fonction du cours du change et de la variation des prix).

Le séjour est subordonné à l'obtention par les Gagnants des autorisations électroniques nécessaires pour l'entrée sur le territoire Russe.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son gain, les Gagnants seront disqualifiés et perdront le bénéfice du lot.

En cas de non-réponse dans un délai de 48h après la première tentative par KIA Motors France de joindre le Gagnant, alors il perdra le bénéfice du lot et un nouveau Gagnant sera tiré au sort, selon les mêmes modalités que lors du premier tirage.

Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Les lots ne sont pas cessibles. Si les Gagnants ne se présentent pas à l'embarquement du vol qui leur est réservé, ils ne peuvent prétendre à aucun remboursement et ce lot est alors perdu.

Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification de la part des Gagnants. En cas d'annulation, les Gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot.

5.4 – Retrait du prix

Le Gagnant sera contacté par l'Organisateur dans les meilleurs délais après la fin du tirage au sort et sera informé de la procédure à suivre pour le retrait du prix.

Les Gagnants doivent être disponibles aux dates de voyage mentionnées. En cas d'indisponibilité ou à défaut de réponse du participant tiré au sort pour la remise de son lot par la société organisatrice dans un délai de 2 jours à compter de la tentative de contact par la société organisatrice pour la remise du lot, les Gagnants perdront le bénéfice du lot.

Article 6 : Annulation ou Modification de la programmation du jeu-concours

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

En outre, il est expressément indiqué qu'en aucune manière l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourra être remis au Gagnant en raison de coordonnées erronées ou ne fonctionnant plus. Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées renseignées sont exactes, l'Organisateur n'étant pas en mesure de les vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 : Interprétation du présent règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui ne se seraient pas prévus par celui-ci seront tranchés souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur. En outre, toutes contestations relatives à ce concours ne pourront être prises en compte au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin du jeu.

Le droit applicable au présent règlement est le droit français.

Article 8 : Loi « Informatique et libertés »

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour le déroulement du présent jeu, et elles ne seront ni vendues, ni cédées ou communiquées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant.

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à publier ou diffuser leur nom pour les besoins du présent jeu concours sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont celles renseignées par les participants via les champs de <https://www.kia.com/fr/mykia/news/detail/?newsId=92d093d4-0e06-4383-82db-fdd36ae96b39> à savoir :

- leurs informations basiques (nom, prénom, civilité),
- l'adresse e-mail du participant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne ayant rempli la matrice d'inscription bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès des Sociétés organisatrices. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse des sociétés organisatrices mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux coordonnées des participants s'engagent à garder confidentielles toutes les informations les concernant.

Article 10 : Limitation de responsabilité de l'Organisateur

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai d'un (1) mois maximum après la clôture du jeu concours, par lettre simple. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 11 : Consultation du règlement

Le règlement du concours pourra être fourni sur simple demande par courrier à l'adresse : KIA MOTORS France, 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le présent règlement est également consultable dans son intégralité sur le site Internet <https://www.kia.com/fr/mykia/news/detail/?newsId=92d093d4-0e06-4383-82db-fdd36ae96b39>

Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du jeu-concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu-concours.

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de l'huissier :

Maître Alain Benzaken
Huissier Nanterre
38, rue Salvador Allende
BP 318
92003 Nanterre